

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale - ICPE
présentée par la société COVED en vue de l'exploitation d'une unité
de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non
dangereux sur la commune de Malataverne au lieu-dit le Razas
et préalable à la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
Malataverne dans le cadre de l'implantation de ce projet**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur la demande d'autorisation environnementale

Août 2021

Commissaire enquêteur : Yves Debouverie

Le projet de création d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne au lieu-dit Le Razas présenté par la société Collectes Valorisation Energie Déchets (COVED) fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet doit faire en outre l'objet d'une déclaration de projet par le conseil municipal de Malataverne de façon à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet.

Cette demande d'autorisation environnementale et cette déclaration de projet donnent lieu à une enquête publique unique.

Le présent document présente les conclusions personnelles et l'avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale.

Il complète le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique mais, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée. De même, les conclusions personnelles et l'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Malataverne figurent dans une autre présentation.

Le président du Tribunal administratif de Grenoble, par la décision n°E2100076/38 du 12 mai 2021, a désigné M. Yves Debouverie en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique

Par arrêté du préfet de la Drôme en date du 31 mai 2021, l'enquête publique unique a été ouverte pour la période du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus. Les dispositions de l'arrêté ont été intégralement respectées. L'information du public sur l'ouverture de l'enquête et les dates des permanences du commissaire enquêteur a été assurée dans des conditions satisfaisantes. Le public a pu consulter les dossiers de l'enquête publique en mairie de Malataverne et en mairie des Granges-Gontardes ainsi que sur internet. J'ai assuré quatre permanences à Malataverne et une aux Granges-Gontardes. L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière.

J'ai enregistré 44 interventions écrites sur les registres disponibles dans les deux mairies précitées ou transmises par voie électronique. Ces interventions concernent toutes la demande d'autorisation environnementale déposée par la société COVED pour l'exploitation du projet d'unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux à Malataverne. La plupart des interventions sont favorables au projet ; elles émanent principalement de salariés de la société COVED, de collectivités, d'élus ou d'entreprises locales.

Les observations du public et les éléments de réponse de la société COVED, de la commune de Malataverne et du Syndicat des Portes de Provence, ainsi que les observations des personnes publiques et des autres organismes, sont analysés dans le rapport.

Mes conclusions relatives à la demande d'autorisation environnementale sont les suivantes.

Rappel des caractéristiques principales du projet

Le projet de création d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est la structure publique de coopération mise en place par sept communautés de communes ou d'agglomération pour exercer leurs compétences en matière de valorisation et de traitement de déchets ménagers et assimilés. Le territoire du SYPP couvre actuellement 172 communes et 210 000 habitants dans la Drôme, l'Ardèche et le Vaucluse.

Pour réduire le volume des déchets envoyés en installation de stockage (centre d'enfouissement) et mieux valoriser les déchets, le SYPP a accordé en 2020 à la société COVED une délégation de service public d'une durée de 20 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un outil industriel performant de traitement et de valorisation des déchets.

Le projet est situé dans une zone d'activité enserrée entre l'A7 et la RN7, à l'écart des zones habitées. Il aura une capacité maximale de 110 000 tonnes de déchets par an (75 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles¹, 35 000 tonnes d'encombrants des déchèteries ou de déchets d'activité économique). Les ordures ménagères résiduelles et les encombrants proviennent des collectes publiques sur le territoire du SYPP.

Les procédés mis en oeuvre comprennent, d'une part, le tri des déchets pour en extraire les matériaux recyclables (valorisation matière) et les éléments combustibles transformés en « combustible solide de récupération » (valorisation énergétique) ; ils comprennent, d'autre part, le bioséchage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (c'est-à-dire ce qui reste des ordures ménagères après la valorisation matière et la valorisation énergétique).

Les ordures ménagères ultimes séchées et les refus de tri seront enfouis dans l'installation de stockage de la société COVED située à 400 m à vol d'oiseau (2 km par la route car il faut traverser l'A7 et la ligne TGV) sur les communes de Roussas et des Granges-Gontardes. Cette même installation de stockage est aujourd'hui utilisée pour enfouir la totalité des ordures ménagères résiduelles et des encombrants du SYPP.

L'investissement, d'environ 50 M€, est financé par le SYPP.

Les avantages et inconvénients du projet me paraissent être les suivants :

Avantages

Le SYPP enfouit actuellement en installation de stockage la totalité des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés sur son territoire. La valorisation matière et la valorisation énergétique des déchets prévues par le projet, ainsi que le bioséchage de la fraction fermentescible des ordures ménagères qui en réduit la masse, permettront de diminuer de près de 50 % les enfouissements en installation de stockage. Ce moindre enfouissement est positif pour l'environnement et la qualité de vie et répond à la sensibilité de la population à la question des décharges. L'un des objectifs de la politique nationale en matière de déchets énoncés à l'article L 541-1 du code l'environnement, qui impose une réduction des déchets non dangereux non inertes mis en installation de stockage de 50 % en 2025 par rapport à 2010, pourra être ainsi respecté. Conformément à cette politique, les déchets valorisables ne seront plus mis en décharge.

¹ Les ordures ménagères résiduelles sont celles qui sont collectées dans les poubelles grises, après le tri effectué par les particuliers à leurs domiciles ou les entreprises dans leurs locaux.

De même, la valorisation matière des déchets prévue par le projet est positive pour l'environnement et va dans le sens d'un autre objectif de la politique nationale qui impose d'augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes.

De même, le projet prévoit une valorisation énergétique des déchets avec la production de combustibles solides de récupération conformément à l'un des objectifs la politique nationale qui vise à augmenter la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une revalorisation matière. Cet objectif participe à la politique de transition énergétique, et de diminution du recours aux énergies fossiles.

Le projet d'unité de valorisation de déchets non dangereux de COVED est compatible avec l'objectif du plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes de développer une filière locale de combustible solide de récupération dans les zones non équipées d'usines d'incinération et pour les déchets résiduels actuellement enfouis en installation de stockage, ce qui correspond exactement à la situation du territoire du SYPP.

Le choix du bioséchage pour stabiliser la fraction fermentescible des ordures ménagères avant son enfouissement, plutôt que du compostage, est justifié par l'interdiction à partir de 2027 du compostage de la fraction fermentescible des déchets issus des installations de tri mécano-biologique.

Le contrat de la délégation de service public ne s'oppose pas à la poursuite de la mise en œuvre locale de la politique nationale et régionale de réduction des déchets à la source et de meilleure efficacité du tri en amont.

La localisation du projet paraît optimale : le site est anthropisé, au cœur d'une zone industrielle, à l'écart des zones habitées, remarquablement desservi par l'A7 et la RN7, à proximité immédiate de l'installation de stockage qui servira d'exutoire, en position centrale dans le territoire du SYPP, sans intérêt écologique notable.

La création de l'unité de valorisation et de traitement des déchets de Malataverne contribuera au développement économique du territoire ; elle permettra de créer 21 emplois non délocalisables.

Les termes du contrat de délégation de service public donnent aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes du SYPP une perspective de stabilité du coût de traitement des déchets sur 17 ans, échappant ainsi en partie à l'inflation des coûts de l'enfouissement et à l'augmentation de la TGAP² applicable aux déchets enfouis.

Les entreprises du territoire font valoir que le projet de COVED apporte une solution technique cohérente, locale et à coûts maîtrisés pour la gestion des déchets d'activité économique (ces déchets ne sont pas de la compétence du SYPP).

La réduction des ordures ménagères enfouies et leur séchage devrait favoriser une baisse des odeurs émises par le centre d'enfouissement de COVED.

² TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

Les bâtiments seront relativement peu visibles des voies de circulation et des zones habitées ; l'insertion paysagère du projet dans son environnement industriel ne devrait pas être une difficulté.

Les eaux résiduaires industrielles issues des purges du laveur d'air seront valorisées comme engrais liquide, ce qui soulage d'autant la station d'épuration de l'assainissement communal.

Selon l'étude de dangers, les seuls phénomènes dangereux sont le risque d'incendie et de fumées lié à la présence de matières combustibles dans les déchets, mais ces phénomènes ne sont pas susceptibles d'avoir des effets en dehors du site.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'environnement (parcours pédagogique adapté à la réception de groupes scolaires, par exemple) et de sensibilisation du public à la question des déchets.

Au vu des interventions enregistrées au cours de l'enquête publique, le projet paraît bien accepté localement.

Inconvénients

La construction du projet nécessite une modification de certaines règles mineures du PLU de Malataverne.

Le dossier ne présente pas le bilan des émissions de gaz à effet de serre (incluant les transports des déchets et produits) permettant une comparaison entre la situation actuelle et la situation future. Il ne présente pas non plus le bilan global de la valorisation énergétique des déchets, par rapport à la situation actuelle.

La mise en service de l'unité de valorisation des déchets de Malataverne aura pour conséquence une augmentation du trafic de poids lourds correspondant au transport, après traitement, des matières recyclables ou du combustible solide de récupération vers les utilisateurs, ainsi que des ordures ménagères ultimes après séchage vers le centre d'enfouissement (sur une distance de 2 km seulement dans ce dernier cas, en dehors de zones habitées).

Les poussières et les odeurs générées par le projet auront un impact, même si celui-ci devrait être faible compte tenu de toutes les mesures techniques qui sont prises pour les éviter, pour la population avoisinante qui est déjà sensibilisée du fait de la présence d'autres installations.

Le projet ne prévoit pas dispositif de suivi de l'impact du projet en termes d'odeurs, ni de mesures correctives en cas de constat d'anomalies en termes d'odeurs, de rejets atmosphériques ou de rejets aqueux.

Le projet a un impact en termes de consommation d'eau potable qui serait significativement atténué par l'utilisation d'eau pluviale qui est envisagée pour l'alimentation du laveur d'air, si celle-ci s'avère possible.

Le porteur de projet n'a pas suivi plusieurs recommandations de l'autorité environnementale qui visaient à améliorer l'étude d'impact.

Incertitudes du dossier

L'examen du dossier et les observations du public me conduisent à mentionner deux incertitudes pesant, à mon avis, sur le projet.

La première incertitude concerne le dimensionnement du projet. Le projet est dimensionné sur les besoins actuels du SYPP, augmentés pour tenir compte de l'adhésion potentielle de nouvelles communautés de communes, du rythme de la croissance démographique et de marges pour les besoins éventuels de l'inter-dépannage des installations de traitement dans la région. La collecte des biodéchets à la source et l'amélioration progressive du tri par les habitants devraient se traduire à l'avenir par une réduction des ordures ménagères résiduelles mettant l'installation en surcapacité. Une place plus large pourra donc être accordée aux déchets d'activité économique, mais se pose la question du bon dimensionnement de l'investissement initial du SYPP, même si le choix du SYPP ne paraît pas infondé.

La deuxième incertitude concerne la mise en place de la filière locale de production et d'utilisation du combustible solide de récupération. La mise en place de cette filière est souhaitée par les pouvoirs publics dans une logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies fossiles. Mais tant qu'elle n'est pas vraiment opérationnelle, l'installation de valorisation de Malataverne risque de ne pas pouvoir trouver de débouchés suffisants pour le combustible produit, notamment le combustible à bas pouvoir calorifique issu de la valorisation énergétique des ordures ménagères, ce qui met en cause l'intérêt environnemental du process. Il est vrai qu'il est nécessaire en quelque sorte d'amorcer la pompe et que les chaudières à combustible solide de récupération ne se multiplieront sur le territoire que si le combustible est disponible.

Compte-tenu de des divers éléments, les avantages du projet me paraissent compenser largement ses inconvénients.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentée par la société COVED en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne au lieu-dit le Razas, sous réserve que le plan local d'urbanisme de la commune de Malataverne soit mis en compatibilité.

Je recommande toutefois qu'un dispositif de suivi de l'impact de l'installation en termes d'odeurs soit mis en place par l'exploitant.

Fait le 18 août 2021,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Debouverie', written over a faint, illegible stamp or background.

Yves Debouverie
Commissaire enquêteur